



Dossier de presse – Le 1^{er} avril 2021

Le secteur de l'enfance aux abois

Les fédérations d'employeurs du secteur de l'enfance et les organisations syndicales tirent la sonnette d'alarme. Faute de voir les promesses tenues, le secteur de l'enfance risque de connaître une crise sans précédent dans les prochaines années.

Table des matières

1. Historique et contexte	2
1.1. Présentation du secteur « Enfance »	2
1.2. Rôle de l'accueil de l'enfance et importance d'investir dans la politique de l'enfance	4
2. Enjeux : triple crise à nos portes	6
2.1. Crise 1 : Le Covid-19 et le secteur	6
2.1.1. Impact de la crise sur le secteur.....	6
2.1.2. Demandes du secteur	8
2.2. Crise 2 : Le contrat de gestion ONE et ses conséquences sur les Réformes MAE et ATL	9
2.2.1. La réforme des MAE.....	9
2.3. Crise 3 : L'Accord social Non-Marchand	14
3. Conclusion et exigences du secteur.....	16



1. Historique et contexte

1.1. Présentation du secteur « Enfance »

Le secteur de l'enfance se compose de 4 sous-secteurs :

1) Le secteur de l'accueil de la petite enfance

La mission du secteur de l'accueil de la petite enfance est d'assurer, au sein de milieux d'accueil, la prise en charge professionnelle d'enfants, depuis le terme du congé de maternité jusqu'à la scolarisation.

Quatre types de milieux d'accueil sont subventionnés :

- **Les crèches**

Les crèches sont des milieux d'accueil collectifs dans lesquels une équipe paramédicale et des puéricultrices assurent l'accueil de minimum 14 enfants.

En chiffres

- 705 crèches subventionnées par l'ONE (et 604 non-subventionnées)
- 23.559 places d'accueil
- 6.033 ETP

- **Les Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE) :**

Les SASPE sont des milieux d'accueil qui assurent l'accueil résidentiel d'une collectivité de minimum 16 enfants, vivant une situation de crise dans leur milieu de vie (par exemple, prise en charge d'un enfant victime de maltraitance ou de négligence).

En chiffres

- 15 SASPE subventionnés
- 380,5 places d'accueil
- 317 ETP

- **Les Services d'accueil d'enfants (SAE) :**

Les SAE encadrent les accueillantes d'enfants à domicile conventionnées ou salariées, qui assurent à leur domicile l'accueil de maximum 5 enfants présents simultanément.

En chiffres

- 80 SAE subventionnés
- 2.492 accueillantes à domicile
- 9.922 places d'accueil

- **Les Services d'Accueil d'Enfants Malades à Domicile (SAEMD) :**

Les SAEMD mettent à disposition des familles du personnel qualifié pour prendre en charge l'enfant dans son milieu de vie, quand celui-ci ne peut fréquenter le milieu d'accueil ou scolaire pour des raisons médicales

En chiffres

- 13 SAEMD

Au total, le secteur de l'accueil de la petite enfance subventionné couvre l'accueil de 33.861 enfants assuré par plus de 8.800 ETP (dont environ 2.500 accueillantes à domicile).



2) Le secteur de l'Accueil Temps Libre (ATL)

La mission de l'ATL est d'assurer l'accueil des enfants en âge d'aller à l'école maternelle et primaire en dehors de l'école (et de la famille) : avant et après l'école, le mercredi après-midi, les week-ends et pendant les jours de congés.

L'ATL s'articule autour de trois types d'activités :

- L'accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est l'accueil organisé avant et après l'école pour les enfants de 2,5 à 12 ans et plus, principalement dans les écoles maternelles et primaires, mais aussi dans des lieux extérieurs spécifiques.

Tandis que dans l'accueil extra-scolaire de « type 1 », les opérateurs (554 opérateurs pour 1.980 lieux d'accueil) bénéficient uniquement de subventions de fonctionnement, dans l'accueil extra-scolaire de « type 2 », les opérateurs (89 opérateurs pour 401 lieux d'accueil) sont subventionnés pour leur personnel. Cela représente 767 ETP pour l'ensemble du territoire de la FWB.

- Les centres de vacances

Les centres de vacances s'adressent aux enfants âgés de 3 à 15 ans et sont organisés durant les vacances scolaires. Il existe trois types de centres de vacances : les plaines de vacances, les séjours de vacances et les camps, organisés principalement par les mouvements de jeunesse.

Les opérateurs de centres de vacances ne reçoivent aucune subvention pour couvrir leurs frais de personnel.

- Les écoles de devoirs

Les écoles de devoirs sont des structures indépendantes des écoles. Elles accueillent des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans.

Tout comme les centres de vacances, les écoles de devoirs (369 recensées en FWB) ne reçoivent aucune subvention pour couvrir leurs frais de personnel.

3) Le secteur de la promotion de la santé à l'école

Anciennement dénommée « Inspection médicale Scolaire », le secteur de la Promotion de la santé à l'école (PSE) s'adresse à tous les élèves et aux étudiants de l'enseignement supérieur hors universités. Elle est mise en œuvre par des services PSE dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), et par des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) dans l'enseignement organisé par la FWB (maintenant organisé par Wallonie - Bxl Enseignement, d'où l'appellation CPMS-WBE).

En chiffres

- 41 services PSE répartis en 101 antennes
- Population sous tutelle : 900.000 élèves et étudiants
- 166 ETP



4) Le secteur de l'action contre l'enfance maltraitée

La mission de l'actin contre l'enfance maltraitée est de prévenir et traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle ou de négligence.

En chiffres

- 14 services SOS Enfants
- 7 services d'accompagnement périnatal

Au total, le secteur de l'Enfance compte plus de 10.000 ETP.

1.2. Rôle de l'accueil de l'enfance et importance d'investir dans la politique de l'enfance

Avec les crises économiques successives et l'intégration massive des femmes dans le monde du travail, l'accueil de l'enfant est devenu un enjeu majeur de l'employabilité.

Lorsque les premières crèches voient le jour en Belgique en 1845, elles sont destinées à permettre aux mères de se rendre au travail et à protéger les enfants de la maladie. Véritables lieux de « garde » destinés aux familles ouvrières, ils remplissaient des fonctions sanitaires et économiques.

Il s'agissait de permettre à l'outil économique de trouver de la main d'œuvre bon marché et de faire tourner l'économie en rentabilisant au maximum les infrastructures et machines. Pour beaucoup, le secteur est devenu un assistant indispensable de la production économique, que ce soit au premier degré ou au second degré (accueil des enfants libérant le personnel pour les fonctions de soutien : santé, aide aux familles, accueil et aide aux personnes handicapées, aux personnes âgées, etc.).

La pression pour l'ouverture plus flexible des milieux d'accueil est du même tonneau : il s'agit avant tout de libérer les parents quand l'économie a besoin de ressources humaines y compris dans un travail déréglé, la nuit, tôt le matin, tard le soir, le week-end.

La répartition actuelle de l'offre d'accueil répond assez fidèlement à ces impératifs économiques.

Par contre, la difficulté reste énorme d'offrir des places d'accueil pour les parents éloignés du marché du travail.

Dans les années 1950, des nouvelles recherches menées par René Spitz (psychiatre et psychanalyste américain) mettent en évidence les carences affectives infligées aux enfants au sein des services de garde. Dans cette lignée, d'autres chercheurs (Montessori, Pikler, etc.) démontrent les capacités et compétences du jeune enfant, ainsi que l'importance de cette période pour son développement ultérieur.

Sous l'influence de ces études, les structures de garde évoluent en milieux d'accueil où l'éveil et l'éducation du tout-petit sont aussi prioritaires que les normes d'hygiène sanitaire.

Les aménagements des espaces sont repensés pour offrir une meilleure qualité de l'accueil tout en assurant la sécurité des enfants accueillis. Ces lieux d'accueil ne sont plus destinés uniquement aux familles défavorisées mais à toutes les familles.

Plus que jamais, nous revendiquons qu'aux fonctions sanitaires et économiques qu'ils remplissent, viennent s'ajouter les fonctions éducatives et sociales.

L'amélioration des connaissances scientifiques dans le domaine de la petite enfance, parallèlement aux développements industriels et sociaux de notre société nous poussent aujourd'hui à reconsidérer le secteur de l'accueil collectif. Les attentes vont au-delà des fonctions sanitaires et économiques remplies initialement par les crèches. Ces attentes vont croissantes et à juste titre ! En effet, la plupart des enfants passe la majorité de leurs trois premières années de vie en milieu d'accueil. Il n'est donc plus question de l'assimiler à un simple lieu de garde mais bien à **une structure offrant à chaque**



enfant la possibilité de développer ses compétences dans un environnement sécurisant et épanouissant.

Aujourd'hui, le secteur de l'enfance contribue en premier lieu au développement sociétal et individuel de chaque enfant. Il vient en soutien à l'éducation et permet le vivre ensemble. C'est ce changement de paradigme qu'il est temps d'intégrer dans la conception du secteur de l'enfance.

Confier son enfant à un milieu d'accueil permet aux familles de bénéficier d'un soutien psycho-social et d'avoir accès à toute une série de ressources médicales, éducationnelles ou culturelles.

Confier son enfant à un milieu d'accueil encourage les échanges et facilite l'intégration des familles les plus isolées dans la société.

Confier son enfant à un milieu d'accueil dans les meilleures conditions actuelles possibles permet aux parents de s'épanouir et dès lors à toute la famille de s'émanciper.

La convention internationale des Droits de l'Enfant précise ceci :

Tout enfant a le droit de se développer et tout parent a le droit de bénéficier d'un soutien adéquat. [...]

[...] les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.¹ [...]

Ce sont aussi des lieux qui contribuent à la lutte contre les inégalités et la pauvreté. En effet, « des recherches scientifiques internationales démontrent qu'une politique de qualité en matière d'accueil de la petite enfance est essentielle pour donner toutes leurs chances aux enfants : elle a des effets positifs sur leur développement intellectuel, social et émotionnel, et ces effets perdurent tout au long de leur vie. En revanche, un accueil qui ne répond pas à certains critères de qualité peut avoir un impact négatif sur leur développement, en particulier sur des enfants issus de milieux socioéconomiquement défavorisés. L'accueil de la petite enfance peut signifier beaucoup pour les enfants qui vivent dans la pauvreté et par conséquent, jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté, à condition de s'intégrer dans une politique sociale plus générale visant à améliorer structurellement les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.²

Tous ces éléments démontrent qu'il est essentiel pour le bon développement de l'enfant mais également de la société en général de placer le secteur de la petite enfance à l'ordre du jour de l'agenda politique et social.

¹ Convention internationale des Droits de l'Enfant, articles 5 et 18, <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx> 141

² Services publics et pauvreté, Accueil de la Petite enfance, http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport8/3_petiteenfance.pdf



2. Enjeux : triple crise à nos portes

2.1. Crise 1 : Le Covid-19 et le secteur

2.1.1. Impact de la crise sur le secteur

La crise liée au COVID-19 a eu de nombreux impacts sur le secteur de l'Enfance.

Nous nous limiterons à en examiner deux aspects : **l'impact financier et l'impact psycho-social.**

Impacts financiers :

Sur les 4 sous-secteurs de l'Enfance, seuls deux (PSE et Maltraitance) bénéficient d'un subventionnement qui permet de couvrir entièrement les frais de fonctionnement et les frais de personnel. Pour les autres sous-secteurs (Accueil de la Petite Enfance et Accueil Temps Libre), la subvention ne couvre pas l'ensemble des frais.

En ce qui concerne les crèches, par exemple, seuls 70% des frais de personnel sont couverts par la subvention publique. Pour les 30% restants, ainsi que pour l'entièreté des frais de fonctionnement, les PO doivent compter sur la participation financière parentale³ (en moyenne 16,61 EUR par enfant par jour en FWB).

Lorsque, au début de l'épidémie, il a été demandé aux crèches de rester ouvertes afin de pouvoir accueillir les enfants du personnel de première ligne, le taux d'occupation des crèches a chuté. Cette baisse a logiquement entraîné un manque à gagner considérable, qui n'a été compensé que partiellement par les mesures prises par le Gouvernement de la FWB (mesure de compensation fixée à 5,33 EUR par enfant par jour absent – soit moins d'un tiers du montant moyen habituellement perçu par les institutions).

Pire encore, ces mesures de soutien, aussi insuffisantes qu'elles aient été, ont subitement pris fin le 17 mai 2020, date à partir de laquelle il a été demandé aux parents de remettre leur enfant en crèche, sous peine de se voir facturer des journées d'absence injustifiées.

En réaction à cette annonce, le nombre de certificats médicaux remis aux crèches a explosé, ce qui a, à son tour, entraîné un manque à gagner conséquent puisqu'il s'agit d'un cas d'absence justifiée pour lequel les parents sont dispensés de payer la PFP, sans qu'aucun mécanisme de compensation n'existe pour couvrir cette perte.

Même si le Gouvernement a adopté des mesures de soutien visant à pallier ces problèmes (possibilité pour les parents de demander une dérogation à l'obligation de payer la participation financière), elles se sont révélées tout à fait insuffisantes, d'une part, et bien trop lourdes en termes de charge administrative (demandes individuelles pour chaque période d'absence de chaque enfant à faire valider selon une procédure en 3 étapes), d'autre part.

Enfin, ces mesures ne sont jamais reconduites automatiquement lorsque leur période de validité arrive à échéance. Ainsi, lorsque les mesures sont arrivées à échéance une première fois le 30 août 2020, il a fallu attendre le 12 novembre 2020 pour voir les mesures réactivées...à partir du 1^{er}

³ La participation financière des parents ou PFP est calculé sur base des revenus mensuels nets du ménage. Pour plus d'information, https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieus_accueil/Documentation/2.Bareme-PFP-2021-Annexe-1.pdf



novembre 2020 (après levée des boucliers du secteur, il a finalement été annoncé un mois plus tard (17 décembre 2020), que les mesures auraient un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2020). *Bis repetita* au 28 février 2021, nouvelle date annoncée pour la fin des mesures. A nouveau, les milieux d'accueil sont restés dans l'incertitude quant à leur sort plus d'un mois, jusqu'à ce que la pression exercée par les médias force à annoncer une nouvelle prolongation des mesures jusqu'au 30 juin 2021. On estime, pour le secteur associatif, une perte de minimum 10.000 EUR par institution.

Si des mesures ont été adoptées en ce qui concerne les crèches, cela n'a jamais été le cas pour le secteur de l'ATL, qui compte pourtant également sur la participation financière des parents pour une grande partie de ses recettes. A l'instar des crèches, ces opérateurs ont vu leur taux de fréquentation baisser, que ce soit durant le premier confinement mais également depuis la « relance », de nombreux parents étant contraints au télétravail.

Les opérateurs ATL, qui totalisent déjà un manque à gagner considérable, se voient en plus confrontés à l'impossibilité de maintenir leurs activités sans s'exposer à des surcoûts nécessaires pour se conformer aux normes sanitaires : engagement de personnel supplémentaire, location de locaux pour pouvoir respecter le principe des bulles, achat de matériel sanitaire, etc.

En ce qui concerne les accueillantes conventionnées, la situation financière individuelle de certaines est catastrophique. Faute de statut de salariées, leur revenu est directement lié à la présence des enfants. Certaines ont vu leur revenu fondre de façon massive, malgré un petit soutien financier de compensation. On relève de nombreux appels au secours, mais aussi des défections avérées ou annoncées pour le proche avenir.

Impacts psycho-sociaux :

Au-delà de l'aspect purement financier, c'est au niveau psycho-social que les inquiétudes se font sentir.

En ce qui concerne les crèches, les SASPE, les PSE et l'ATL, les services n'ont jamais cessé de fonctionner, malgré les conditions difficiles, les incertitudes liées à la contagiosité des enfants et l'impossibilité de respecter les gestes barrière. La plupart des équipes a connu une, voire plusieurs fermetures de sections/milieux d'accueil à la suite de la contamination d'un membre du personnel ou d'un enfant au coronavirus. Malgré ces conditions, le personnel a continué à exercer sa mission d'accueil ou de soutien. Que lui a offert le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme remerciement ? Rien du tout, si ce n'est les deux masques en tissu unicouche par personne reçus au mois de mai 2020 ! **La Communauté française a en effet été la seule à ne prévoir aucune mesure d'encouragement au bénéfice du personnel de première ligne.**

Les équipes de PSE, à qui a été confié le suivi des contaminations au sein des élèves, se sont retrouvées, dès le début de la deuxième vague, complètement dépassées pour pouvoir remplir cette mission pour laquelle elles n'étaient ni préparées ni financées. La multiplication des cas dans les écoles ainsi que les démarches administratives qui en découlent (transmission d'informations aux parents et aux directions d'établissement, prescriptions de test, certificats de mise en quarantaine et ce, à l'échelle des collectivités) a entraîné une surcharge de travail significative, y compris en dehors des heures d'ouverture (gardes en soirée et le week-end, vacances scolaires comprises). Le personnel des PSE, qui n'effectue presque plus les missions inhérentes à la promotion de la santé depuis le mois de mars 2020 (bilans de santé, vaccinations, suivi des enfants les plus fragilisés, etc.) est à bout de souffle. Ce personnel démuné, assiste, impuissant, à la disparition progressive du sens premier de son travail



et ce, malgré le budget dégagé par la Ministre Linard pour couvrir une partie des frais (les heures supplémentaire, matériel de protection, adaptations informatiques, aménagement des infrastructures, etc.).

2.1.2. Demandes du secteur

Faute d'un véritable soutien financier apporté aux divers secteurs, c'est tout simplement leur survie que le Gouvernement de la FWB met en danger.

En effet, si les pertes peuvent ne pas sembler conséquentes, il ne faut pas oublier que la plupart des opérateurs du Non-Marchand sont organisés sous la forme d'ASBL et disposent d'une couche de sécurité inexistante vu le sous-financement structurel du secteur. Le moindre manque à gagner ou surcoût exposé à cause de la situation sanitaire met en danger la viabilité sur le long terme de ces institutions. Le Gouvernement de la Communauté française se rend-t-il compte qu'il contribue à créer une situation dangereuse pour l'avenir du secteur de l'Enfance, et donc de sa capacité à remplir ses multiples rôles sociétaux ?

Concrètement, le secteur demande au Gouvernement d'adopter urgemment les mesures de soutien suivantes :

Pour l'ATL, il est essentiel de prévoir un mécanisme de compensation qui permette aux opérateurs de récupérer le manque à gagner issu de la chute du taux de fréquentation.

En outre, il est nécessaire de prévoir les budgets adéquats pour permettre aux opérateurs d'organiser leurs activités dans le respect des normes sanitaires en vigueur (au moment d'écrire ces lignes, il s'agit de respecter des bulles de 10 enfants et de la présence obligatoire de 2 adultes pour les enfants âgés de moins de 6 ans), en ce compris les frais de personnel ou de location supplémentaires.

A défaut, certains opérateurs doivent tout annuler pour les vacances prochaines.

S'ils choisissent de rester ouverts malgré l'absence de rentabilité, ils devront choisir les enfants qui pourront être accueillis dans la bulle du moment. L'ATL fait partie des droits aux loisirs des enfants.

Sur base de quel(s) critère(s) alors, ces professionnels devront-ils faire leur choix ?

Ce secteur, déjà largement sous-financé, serait-il le grand oublié de la crise COVID-19 ?

Pour les milieux d'accueil, les mesures de soutien doivent être garanties jusqu'à la fin de la crise, sans que des périodes de « creux » soient à craindre par les directions déjà surmenées. A ce titre, la charge administrative nécessaire à l'octroi de ces aides financières doit être diminuée.

Pour les accueillantes d'enfants, amplifier les mesures de soutien et d'accompagnement des accueillantes conventionnées, préserver les services dans la durée, concernant notamment leur capacité et leur encadrement, accélérer le passage des accueillantes conventionnées vers le salariat.

Pour les PSE, une enveloppe de moyens complémentaires afférents à l'année 2021 doit être dégagée. Depuis le 31 décembre 2020, et malgré la recrudescence de l'épidémie, les équipes ne disposent plus d'aucun moyens complémentaires pour mener à bien la mission de tracing qui leur a été confiée.

En outre, des solutions doivent être trouvées pour recruter et former le personnel nécessaire à l'exécution de cette mission car les équipes se trouvent confrontées à une pénurie de personnel paramédical.



Pour tous les secteurs, il est demandé que du matériel nécessaire à la protection contre la COVID-19 (gel et masque) soit fourni, ou qu'un budget y relatif soit dégagé et attribué à chaque opérateur. Pour rappel, le secteur n'a plus reçu de matériel depuis le mois de mai 2020.

En outre, les partenaires sociaux demandent que les efforts de l'ensemble des travailleurs du secteur de l'Enfance soient reconnus et valorisés, au même titre que les efforts consentis par les secteurs dépendant des autres niveaux de pouvoirs (fédéral et régional pour le personnel de première ligne).

2.2. Crise 2 : Le contrat de gestion ONE et ses conséquences sur les Réformes MAE et ATL

Un nouveau contrat de gestion devait être adopté en octobre 2020 pour la période 2021-2025. Ce contrat définit les missions, valeurs, actions, budget et priorités de l'Office de la Naissance et de l'Enfance sur une période de 5 années. Il devait notamment mettre en œuvre les différentes étapes de la réforme des milieux d'accueil votée en 2019, et programmée par phases d'ici 2025. Ce contrat est habituellement le résultat de concertations sectorielles, il fait l'objet d'avis de différents organes consultatifs officiels et traduit des évolutions propres à l'ONE ainsi que la volonté du Gouvernement.

Fin 2020, nous avons pris acte d'une proposition non budgétée de l'ONE du nouveau contrat de gestion pour les 5 années à venir. Même s'il avait été élaboré sans aucune concertation sectorielle, il s'agissait d'un plan ambitieux qui nécessitait, certes, des éclaircissements, des adaptations et des priorisations. Mais il affirmait la poursuite des réformes sectorielles évoquées ci-dessus et si cruciales pour la qualité, l'accessibilité et la viabilité des services. Il faisait état de la volonté de partenariat de l'Office avec l'ensemble des acteurs des secteurs de l'accueil de l'enfance, de l'accompagnement des familles et de la promotion de la santé à l'école.

Aujourd'hui, qu'en est-il ? Un nouveau contrat de gestion, avec implication budgétaire, aurait été présenté au Gouvernement le 25 mars 2021 et le secteur attend toujours la version qui a été retenue. Or, c'est le silence complet. Il faut s'en remettre à des bruits de couloirs ou à des informations officieuses pour espérer obtenir des indications sur les mesures qui y figureront, alors même que l'avenir des deux réformes annoncées pour le secteur (MAE et ATL) en dépendent. Les informations qui circulent parlent d'une ambition réduite d'au minimum trois quarts sur toute la durée de la législature, par rapport aux objectifs de la Réforme adoptée en 2019.

Peut-on réellement imaginer imposer un contrat de gestion et des orientations pour 5 ans à un secteur sans avoir pris le temps de s'accorder avec les réalités des professionnels, des opérateurs de l'accueil et des partenaires sociaux ? Peut-on imaginer que les perspectives ouvertes par l'adoption de la réforme des milieux d'accueil et l'annonce d'une réforme de l'ATL soient mises à mal par des limitations budgétaires non concertées ?

2.2.1. La réforme des MAE

La Réforme des milieux d'accueil d'enfants, initiée depuis plus de 10 ans, attendue par le secteur de longue date, a finalement vu le jour en 2019. Cette réforme prévoit une nouvelle définition du paysage de l'accueil : crèches (accueil collectif) / services d'accueillant.es d'enfants à domicile (accueil familial).

Elle vise plusieurs objectifs essentiels tels que **la reconnaissance et la professionnalisation du secteur**, sa viabilité et son accessibilité pour tous les enfants. Elle s'ancre dans une volonté forte de non-



marchandisation du secteur, considérant **l'accueil de l'enfance comme un bien public** devant être largement pris en charge par notre société.

Du côté de l'accueil collectif (crèche), la réforme prévoit de renforcer le personnel d'encadrement en crèche de manière à réduire la charge de travail et à élargir les heures d'ouverture, de financer les postes de direction qui n'étaient jusqu'alors pas subventionnés ou encore de soutenir financièrement les structures qui offrent une plus grande accessibilité sociale ou en termes d'horaire.

A cet égard, la mesure phare annoncée par le texte réglementaire relève sans conteste du passage du subventionnement d'1 ETP pour 7 places à celui d'1,5 ETP pour 7 places. Ce renforcement devait permettre aux milieux d'accueil d'augmenter leurs heures d'ouverture (de 10h à 11h30), mais également à soulager un personnel exposé jusque-là à des conditions de travail insoutenables, surtout en fin de carrière.

Selon nos informations, le projet de contrat de gestion 2021-2025 enterrerait totalement cette mesure, qui ne se retrouve même pas dans le corps du texte.

De quoi inquiéter les milieux d'accueil, à qui on avait promis plusieurs majorations successives de leur subvention, jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau de subventionnement leur permettant d'employer 1,5 ETP de personnel de puériculture pour 7 enfants. Le travail d'affectation de la première majoration des subventions correspondant à 250 EUR par place subventionnée avait même déjà été réalisé. Un travail qui avait demandé de nombreuses heures de travail et qui est finalement à jeter à la poubelle. Exit les majorations successives de subventions. Il n'y aura finalement, jusqu'au 31 décembre 2025, que 250 EUR par place versés chaque année. 250 EUR par place, c'est donc tout ce que peuvent espérer les milieux d'accueil dans le cadre de la réforme des MILAC qui est attendue depuis des années. A titre exemplatif cela représente, pour une crèche de 35 places, 9.000 EUR par année – de quoi engager moins de 0,20 ETP puériculture supplémentaire.

Si le contrat de gestion prévoit bien la possibilité d'améliorer l'encadrement en termes de personnel psycho-médico-social, il ne s'agira néanmoins aucunement d'un subside structurel, mais plutôt d'une subvention conditionnée à la réponse à un appel à projet spécifique et à la conclusion d'un contrat de projet définissant des objectifs en termes d'accessibilité sociale. Vous avez dit simplicité administrative !

L'autre mesure phare de la réforme, à savoir la reconnaissance de la fonction de direction, qui n'existe pour l'instant pas (les directrices sont rémunérées au même barème que leurs collègues psycho-médico-socio non responsables d'équipe), est, elle aussi, conditionnelle. Il faudra en effet avoir suivi une nouvelle formation organisée autour de 5 (!) axes : psychopédagogie, communication, gestion institutionnelle, accompagnement d'équipe et santé communautaire – sans possibilité d'obtenir une dérogation pour les personnes qui occupent actuellement cette fonction. Une personne en poste depuis des années devra donc retourner sur les bancs de l'école si elle veut garder son travail !

Du côté de l'accueil familial (accueillantes à domicile), la réforme prévoit de mettre fin à la précarisation des accueillantes d'enfants qui prestent sous un statut sui generis (le statut dit « conventionné » qui offre certains droits de sécurité sociale mais toujours pas accès à un statut social complet) en leur permettant d'accéder au statut de travail salarié (un contrat de travail).



30 ans auront été nécessaires pour mettre en place le statut de salariée pour les accueillantes conventionnées à domicile. Pour ce faire, le secteur a pu compter sur le soutien, la créativité et la combativité de ses acteurs, de l'ONE et des ministres en fonction. En décembre 2013, une plateforme en faveur d'un statut de travailleuse salariée pour les accueillant.e.s conventionné.e.s. s'est mise en place et a rassemblé des fédérations et les coordinations de services d'accueillantes d'enfants à domicile, l'UVCW et Brulocalis, les organisations syndicales du secteur privé et public ainsi que des mouvements tels que la Ligue des familles, les FPS, Vie féminine.

La plateforme a mis toute son énergie pour construire un statut complet de travailleuse salariée pour les accueillant.e.s à domicile dans une perspective d'égalité de droits (barème de puériculture) et de devoirs (formation initiale) entre tous les professionnels de la petite enfance subsidiés par l'ONE. Le régime spécifique du contrat d'occupation de travailleur à domicile (art. 119.1 et suivants de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail) a permis de prendre en compte les spécificités de ce mode d'accueil.

En 2018, un premier appel pour offrir à des accueillant.e.s conventionné.e.s un contrat de travail de travailleur à domicile a été lancé. 400 postes ont été ouverts dans le cadre de ce projet-pilote : pour 200 accueillant.e.s déjà en fonction et 200 nouveaux engagements. Vu le nombre de candidatures important émanant des « ancien.ne.s », un deuxième quota de 200 postes a été décidé pour ce public.

A ce jour, 844 accueillantes anciennement conventionnées sont passées sous statut de salariées à domicile. Il reste 1.114 accueillantes en liste d'attente pour ce passage, initialement prévu avant 2026.

Les accueillantes encore conventionnées actuellement connaissent des conditions de travail précaires puisqu'elles sont financées à la prestation (c'est-à-dire selon le nombre d'enfants accueillis).

Alors qu'il était prévu que les 1.114 accueillantes qui travaillent encore sous statut conventionné puissent basculer dans le statut du salariat pour le 1^{er} janvier 2026 au plus tard, le projet de contrat de gestion est très loin de viser cet objectif puisqu'il indique que minimum 30 accueillantes conventionnées pourront être transposées sous statut salariat. A suivre ce rythme, la dernière accueillante conventionnée bénéficiera du statut de salarié en...2058 !

Au lieu de donner la priorité du passage au statut de salariat aux accueillantes actuellement conventionnées, le projet de contrat de gestion préfère créer des nouveaux postes d'accueillantes salariées.

La réforme des milieux d'accueil, essentielle au maintien de la qualité de l'accueil et à l'accroissement de l'offre de places d'accueil est tout simplement portée en terre par le projet de contrat de gestion en sa version actuelle, tant en ce qui concerne les milieux d'accueil collectif (crèches) que les milieux d'accueil familiaux (accueillantes d'enfants à domicile).

Les partenaires sociaux, qui s'étaient réjouis lors de l'adoption de la réforme puisqu'il s'agissait de renforcer un secteur indispensable au fonctionnement de notre société demandent que les principes votés sous la législature précédente et confirmés dans la déclaration politique communautaire soient effectivement mis en œuvre dans le délai de transition prévu (au 31 décembre 2025).

Pour ce faire, les budgets nécessaires devront être alloués à la politique de l'accueil de la petite enfance : 174 millions d'euros pour la réforme des crèches au lieu des 50 millions prévus par le projet du Gouvernement et 41 millions pour la salarisation des accueillantes conventionnées au lieu des 20



millions prévus pour l'instant également par le Gouvernement. En outre, les priorités de mise en œuvre devront être revues, de manière à respecter les engagements adoptés lors de la précédente législature.

Un refinancement via la Réforme des milieux d'accueil est indispensable si nous voulons assurer une qualité de l'accueil et si nous voulons, une fois le secteur renforcé, répondre aux besoins criants des familles en créant de nouvelles places de qualité et accessibles à toutes les familles. L'accueil du jeune enfant dans une perspective éducative, sociale et de progrès ne s'improvise pas et requiert une pluralité de compétences (relationnelles, pédagogiques, sociales, médicales, etc.) qui s'acquiert grâce à la mise à disposition de formations qualitatives et qui se développent encore grâce à la réflexion en équipe sur les pratiques de terrain. Ceci n'est rendu possible qu'au sein d'institutions pérennes, soutenues et accompagnées.

Seule une politique forte en matière d'accueil de l'enfance, comprenant une formation initiale et continuée solide ainsi que des conditions de travail soutenantes, pourra se targuer de soutenir des valeurs telles que l'émancipation des jeunes enfants, la lutte contre la pauvreté infantile ou encore contre les inégalités sociales.

2.2.2 La réforme des ATL

L'accueil temps libre est un lieu de vie et d'éducation de l'enfant à part entière, au même titre que l'école et la famille. Il relève des compétences de l'ONE et regroupe les accueils extrascolaires (avant et après l'école), **les écoles de devoirs** et **les centres de vacances**.

Quasi invisibles et considérés comme des « garderies » pour une partie d'entre eux, les opérateurs et les professionnels de l'accueil temps libres sont pourtant aux côtés des enfants et de leurs familles au quotidien. Ils attendent avec une impatience croissante une réforme maintes fois annoncée et toujours reportée ! **Cette réforme devrait enfin leur permettre d'une part, d'être reconnus et consultés ; d'autre part, d'améliorer le statut des personnes qui exercent ce métier.**

Bien qu'inscrite dans la Déclaration de Politique Communautaire, affirmée comme un outil puissant de lutte contre la pauvreté infantile, ancrée dans le Plan d'action des droits de l'enfant, cette réforme n'a pas progressé. La porte a été ouverte lors de la dernière législature prévoyant la mise en place d'une Commission Transversale ATL. Les candidatures des membres de cette commission ont été envoyées et puis... plus rien depuis 2019.

Et pourtant, c'est l'accueil temps libre qui a été au front durant toute la crise sanitaire. C'est lui qui offre aux enfants du plaisir, des opportunités de loisirs, et du repos. **L'accueil temps libre nourrit la curiosité des enfants de manière créative pendant que leurs parents travaillent.** Tout ceci se passe également en dehors des périodes scolaires, en accueillant les enfants de 3 à 12 ans, mais avec peu de financement et des contrats de travail précaires.

Les « garderies » n'existent plus. On garde des prisonniers, on garde des meubles, on ne garde pas des enfants. On les accueille. On leur offre un cadre de vie épanouissant, sécurisant, bienveillant. C'est un lieu éducatif et émancipateur qui permet de jouer, de ne rien faire aussi, d'être écouté, de découvrir, de se développer, de vivre ensemble...

Cet espace-temps est indispensable pour les enfants. Ce lieu de vie mérite plus que quelques lignes au bas des circulaires de l'enseignement !



Regardons plus précisément le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre...

Nous sommes dans les années 2000 et, si de nombreuses initiatives sont nées pour faire face aux besoins des familles, il semble néanmoins nécessaire de les coordonner. C'est ainsi qu'ont été adoptés les décrets CDV (1999), ATL (2003) et EDD (2004). Ces trois décrets devraient par la suite être réunis dans un décret unique via la réforme annoncée du secteur.

Le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre vise ainsi à dégager une vision cohérente de l'offre d'accueil au niveau local. C'est dans ce contexte qu'apparaîtront notamment les commissions communales de l'accueil (CCA) qui rassemblent les différents acteurs locaux : milieux d'accueil publics et privés, pouvoirs politiques, établissements scolaires, associations de parents, etc.

Ce décret met également l'accent sur la qualité du projet d'accueil en fixant notamment des normes d'encadrement et de qualifications ainsi que des exigences en termes de formation continue.

Il est intéressant de constater que la volonté de penser un accueil cohérent, de décloisonner, de collaborer est déjà présente dans ce premier décret.

Aujourd'hui, force est pourtant de constater que la logique sectorielle – et hiérarchisée - reste de mise et que le secteur de l'Accueil Temps Libre n'a pu se déployer par manque de reconnaissance et de moyens financiers, humains et matériels. Comment aurait-il pu en être autrement dès lors que le secteur fonctionne avec une enveloppe fermée qui s'amenuise au fur et à mesure que l'offre se déploie ?

Cette volonté de cohérence et de partenariat a pourtant été réaffirmée dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire du présent Gouvernement qui s'est engagé à mieux articuler la politique d'accueil en revoyant et harmonisant le paysage de l'Accueil Temps libre et en associant les différents secteurs concernés. Cette volonté s'inscrit dans une réflexion sur l'accueil de l'enfant en lien notamment avec l'enseignement et la culture.

Pourtant, nous restons inquiets du sort réservé à l'Accueil Temps Libre :

- **Aucune concertation sectorielle** – malgré insistance – autour de la fameuse note d'orientation de la réforme ATL rédigée en solo par le Cabinet de la Ministre Linard et pour laquelle nous sommes dès lors en droit de nous interroger sur le bien-fondé de ce qui y est prévu.
- **Aucune information autour des moyens dégagés** pour réformer le secteur dans la dernière version du contrat de gestion ... elle aussi rédigée en solo et sur base de la même « expertise »,
- **Aucune anticipation des conséquences de la réforme des rythmes scolaires** annuels sur le secteur de l'ATL. La Ministre Désir annonce un agenda serré (printemps 2021) et cadencé, ainsi qu'une enveloppe fermée pour un accueil de qualité. Qui dit mieux ?

Nous demandons que l'accueil de l'enfant soit une priorité politique, guidée par des critères de qualité, dans une démarche non marchande et ainsi :

- Un **refinancement massif et évolutif du secteur**, à hauteur des enjeux qui s'y jouent La valorisation du secteur via la professionnalisation et la formation,
- La promotion d'une **alliance éducative non hiérarchisée** entre le secteur scolaire et celui de l'accueil de l'enfance,



- **L'harmonisation du secteur** en termes de normes d'encadrement et de subventionnement,
- La **simplification des procédures** administratives liées au subventionnement,

2.3. Crise 3 : L'Accord social Non-Marchand

Après les applaudissements, la gifle.

Lors de la première vague COVID, le public a applaudi largement le personnel resté en première ligne. Les organisations syndicales ont exigé des responsables politiques qui embrayaient, qu'ils passent des promesses aux actes. Un cahier de revendications a été déposé en juin auprès de chaque niveau de pouvoir. Il s'agissait de redonner à ces professions de réelles perspectives attractives : des conditions de travail tenables pendant toute la carrière et des conditions salariales attractives et qualitatives pour que des jeunes réinvestissent ces professions.

Du côté fédéral, un Accord social a été conclu en juillet 2020, avec, à la clef, un budget de 1 milliard € permettant une augmentation salariale moyenne de 6 à 7%, et la création de près de 5000 emplois dans le secteur de la santé.

Au niveau de la Wallonie, c'est un budget de 260 millions € (d'ici 2024) qui est décidé dès juillet 2020 pour la négociation d'un tel accord de revalorisation des professions dans les services collectifs du Non-Marchand.

Par contre, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, après avoir fait patienter le secteur jusqu'au conclave budgétaire d'octobre, le Gouvernement a annoncé une provision de 8 millions € (5 pour l'Enfance, 3 pour l'aide à la jeunesse) en 2021.... et rien d'autre. **LA GIFLE !**

Il aura fallu de nombreuses actions dans les différents secteurs pour qu'enfin, le Gouvernement accepte d'entamer des négociations sur un véritable Accord social Non-Marchand, pluriannuel, ambitieux, avec comme objectif, d'éviter que le personnel dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne devienne du personnel de seconde zone. Il est convenu que les négociations débouchent sur un accord d'ici juin 2021, que le conclave budgétaire de fin avril 2021 donne des perspectives budgétaires sérieuses à ces discussions, et que des mesures d'harmonisation barémique avec les secteurs des autres niveaux de pouvoir soient prises.

Vous avez dit "reconnaissance" ?

Si le secteur fédéral de la santé et le secteur socio-sanitaire régional (Wallonie, Bruxelles, Flandre, Communauté Germanophone) ont pu bénéficier d'une reconnaissance ponctuelle en 2020, à travers soit une prime (985€ bruts), soit un chèque consommation (300€ nets), soit les deux, le personnel dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles est **LE SEUL** à n'avoir bénéficié d'aucun geste de reconnaissance pour être resté en première ligne dans la pandémie. Cela fait des mois que nous réclamons ce geste auprès du Gouvernement. Celui-ci continue à clamer son intention.... Mais à ce jour, un an après la première vague, le personnel reste sur le carreau, convaincu qu'il est plutôt considéré par ses autorités comme un coût, que comme une ressource de bien-être pour la population.



Nous réclamons avec force :

Un réel Accord social Non marchand avec des moyens budgétaires comparables aux autres entités (+/- 120 millions € sur 4 ans), permettant de maintenir le personnel à un niveau salarial comparable à celui des autres entités. La revalorisation de la profession des puériculteurs-trices est pour nous une priorité absolue. Les fins de carrière doivent aussi être rendues possibles. Les normes d'encadrement doivent être revues à la hausse.

Une reconnaissance ponctuelle doit être décidée encore en avril 2021.



3. Conclusion et exigences du secteur

Si aucune mesure garantie n'est donnée pour faire face à la crise COVID,

Si les Réformes MAE et ATL ne peuvent être financées,

Si le contrat de gestion de l'ONE ne concrétise pas les promesses et les engagements,

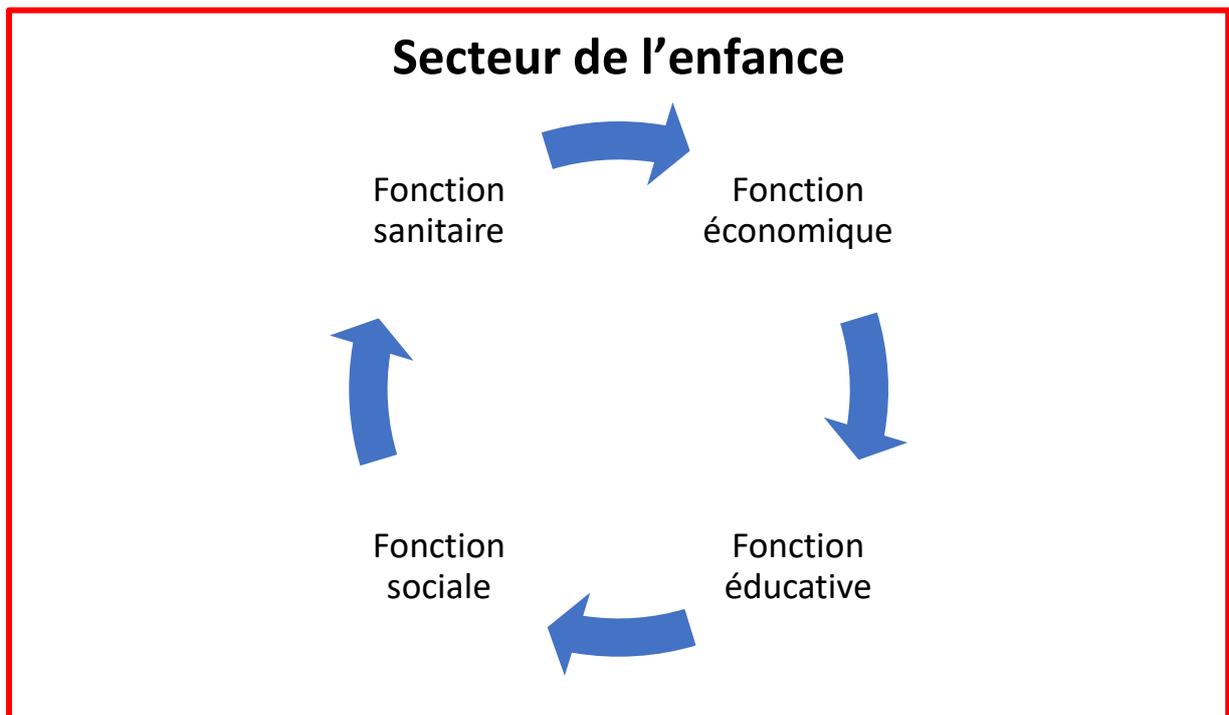
Si on ne peut pas entrevoir la conclusion en 2021 d'un nouvel Accord Non Marchand pluriannuel ambitieux,

Alors le secteur de l'Enfance va s'enfoncer dans une crise majeure dans les prochaines années, avec à la clef des problèmes majeurs bien plus coûteux à prendre en charge budgétairement. L'accueil sera mis en danger : des pertes de place sont à prévoir, alors que les besoins sont criants et le personnel écoeuré et épuisé, sera absent. Ce sont, non seulement, les enfants qui en subiront les conséquences mais aussi la société tout entière.

Nous répéterons dès lors, et autant que nécessaire, nos exigences au Gouvernement, à savoir :

1. Une véritable concertation sectorielle

2. La reconnaissance des 4 fonctions du secteur de l'ENFANCE





3. Les mesures reprises dans le tableau suivant :

	COVID-19		ANM	CG
Crèches (+ SASPE)	<ul style="list-style-type: none"> • Prime d'encouragement • Vaccination • Matériel sanitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures continues compensation PFP • ↘ charge administrative 	<p>120 M€ sur 4 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation des puéricultrices • Organisation des fins de carrière • Normes d'encadrement ↗ • Formation qualitative 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des augmentations d'ETP prévues (puéricultrices et direction)
Accueillantes conventionnées		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures continues compensation PFP • ↗ accompagnement 		<ul style="list-style-type: none"> • Attribution du statut de salariée à toutes
ATL		<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures continues compensation PFP • Budget couvrant surcoûts 		<p>Mise en place d'une vraie réforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • € • Alliance avec l'enseignement • Harmonisation • Simplification
PSE		<ul style="list-style-type: none"> • Mesures continues • Recrutement de personnel • ↘ charge administrative 		

